

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;  
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ;  
MEREL-BRESSY Stéphane ; BOUCHET Joël ; SEVRAIN Dominique ;  
LARSONNIER Franck  
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leitia ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne  
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; ERNST Sophie

**PROCURATIONS DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LARSONNIER Franck

**1.a – URBANISME : VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION 30 N° 490 SITUE RUE EUGENE DELACROIX.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande émanant de Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie, domiciliés à BOUSSE (57310), 33 rue Eugène Delacroix, propriétaires des parcelles cadastrées section 30 n° 197 et 489.

Ils sollicitent l'acquisition d'un terrain communal adjacent, cadastré section 30 n°490 d'une superficie de 125 m2, situé rue Eugène Delacroix, lieudit « Bunnelt » à BOUSSE.

L'estimation du Service des Domaines a été établie à 40 € le mètre carré, soit en l'espèce un prix global de 5 000 € pour une superficie de 125 m2.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 29 novembre 2024 ;

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE DE VENDRE** le terrain communal cadastré section 30 n° 490, d'une superficie de 125m<sup>2</sup> à Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie, au prix de 40 € le mètre carré.
- **DECIDE DE CONFIER** la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie à Maître Benoît HARTENSTEIN, Notaire à METZERVISSE (57).
- **PRECISE** que les frais de Notaire sont à la charge de Monsieur CHERY Sébastien et Madame GARDILLOU Aurélie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 6 décembre 2024

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;  
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ;  
MEREL-BRESSY Stéphane ; BOUCHET Joël ; SEVRAIN Dominique ;  
LARSONNIER Franck  
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne  
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; ERNST Sophie

**PROCURATIONS DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LARSONNIER Franck

**2.a – FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024.**

Monsieur le Maire propose d'intégrer les frais d'études engagés par la collectivité en 2020 concernant les eaux de résurgence de la source située rue Hector Berlioz pour montant de 4 293.60 €, au coût total de l'opération portant création d'un ouvrage de rétention et de décantation des eaux de la source réalisés en 2023.

A ce titre, il convient d'ouvrir les crédits correspondant aux chapitre 041 – Opérations d'ordre budgétaire et de valider en conséquence la proposition de décision modificative suivante :



CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;  
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ;  
MEREL-BRESSY Stéphane ; BOUCHET Joël ; SEVRAIN Dominique ;  
LARSONNIER Franck  
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne  
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; ERNST Sophie

**PROCURATIONS DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LARSONNIER Franck

**3.a – AFFAIRES GENERALES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNE DE GUENANGE AUX COMMUNES  
DE BOUSSE, BERTRANGE ET RURANGE-LES-THONVILLE.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, la Commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la police municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville, par une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

La convention en cours, conclue pour une durée de 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, arrive à échéance le 31 décembre de cette année. Il convient donc d'en approuver le renouvellement.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la Commune de Guénange aux trois autres communes. Elle en précise les règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de mise en commun des moyens et de financement des agents et de leurs équipements.

Les charges financières du service de police municipale et les heures d'intervention dans les différentes communes sont réparties en fonction du nombre d'habitants des communes soit 19.94% pour la Commune de Bousse en 2025 (contre 20.38% dans la précédente convention), ce qui représente environ 35 heures de service hebdomadaire sur la Commune.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune de Guénange aux Communes de Bousse, de Bertrange et de Rurange-Lès-Thionville pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget (article 6558).

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 6 décembre 2024



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 10/12/2024  
Reçu en préfecture le 10/12/2024  
Publié le 10/12/2024  
ID : 057-215701020-20241206-DCM202412038-DE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;  
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ;  
MEREL-BRESSY Stéphane ; BOUCHET Joël ; SEVRAIN Dominique ;  
LARSONNIER Franck  
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne  
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; ERNST Sophie

**PROCURATIONS DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LARSONNIER Franck

**3.b – AFFAIRES GENERALES : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025.  
RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

Le recensement de la population aura lieu sur la Commune de Bousse du 16 janvier au 15 février 2025.

Par délibération du 17 juin 2024, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de nommer un coordonnateur communal, qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

La commune a été découpée en 6 districts et il sera nécessaire de désigner 6 agents recenseurs.

Ces agents recenseurs percevront une indemnité fixée par la présente délibération en fonction du montant de la dotation qui sera perçue par la Commune.

En outre, Monsieur le Maire propose que l'indemnité brute perçue par les agents soit fixée à 1/6<sup>ème</sup> du montant de la dotation allouée par l'Etat à la Commune pour le recensement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE CREER** 6 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de nommer les 6 agents recenseurs.
- **DE FIXER** la rémunération brute de chaque agent recenseur à 1/6<sup>ème</sup> du montant de la dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune pour l'année 2025.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 6 décembre 2024



Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	19	
CONSEILLERS VOTANTS	21	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, après convocation en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en Mairie.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;  
WARTER Bernard ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ;  
MEREL-BRESSY Stéphane ; BOUCHET Joël ; SEVRAIN Dominique ;  
LARSONNIER Franck  
MMES. REINHARDT Renée ; SANDROLINI Leititia ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne  
LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES. BLASZCZYK Véronique ; FEART Emy

**ABSENTES NON EXCUSEES** : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; ERNST Sophie

**PROCURATIONS DE** : Mme BLASZCZYK Véronique pour M. KOWALCZYK Pierre  
Mme FEART Emy pour Mme REINHARDT Renée

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. LARSONNIER Franck

**3.c – AFFAIRES GENERALES : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.**

**AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE MATERIAUX  
ALLUVIONNAIRES SUR LA COMMUNE DE HAGONDANGE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT.**

La société Granulats VICAT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange.

Domiciliée à l'Isle-d'Abeau en Isère (38), elle exploite déjà une carrière située à Richemont, à environ 2 kms au nord du projet.

Le site du projet occupe une superficie de l'ordre de 29 ha et est situé entre l'autoroute A31 et la rivière Moselle. Il est divisé en deux secteurs par le canal des mines de fer de la Moselle reliant Metz à Thionville.

La société Granulats VICAT a signé le 04 février 2020 un contrat de fortagage avec la Commune de Hagondange, propriétaire d'une partie des terrains.

L'exploitation de la carrière permettra à la Commune de Hagondange de mettre en valeur les terrains sollicités par le projet et à la société Granulats VICAT de pérenniser ses activités dans le secteur.

Les matériaux extraits sont utilisés pour la fabrication de béton prêt à l'emploi dans les centrales à béton du groupe VICAT de l'agglomération messine.

La durée de l'autorisation d'exploitation sollicitée est de 6 ans.

Après exploitation, le site est destiné à être, en grande partie, remblayé par des déchets inertes extérieurs et sera réaménagé en site à vocation paysagère et écologique.

Le réaménagement du site Ouest laissera place à un espace à vocation de loisirs sur le thème de l'eau et de la nature avec chemin de promenade, comprenant plusieurs étangs de loisir, un parking et une zone humide. Le projet final prévoit la restitution d'un nouveau plan d'eau de 3 ha sur ce secteur au Sud et la préservation du plan d'eau actuel. Le site Est sera dédié à la création de zones humides.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de la Moselle a prescrit par arrêté n° 2024-DCAT-BEPE-218 en date du 18 octobre 2024, l'ouverture d'une enquête publique sur la période du 18 novembre au 18 décembre inclus.

Les Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms : Amnéville-Lès-Thermes, Ay-Sur-Moselle, Bousse, Ennery, Hagondange, Hauconcourt, Gandrange, Guénange, Marange-Silvange, Mondelange, Richemont, Rurange-Lès-Thionville, Talange et Trémery.

Dans le cadre de cette enquête, le Conseil Municipal des communes visées ci-dessus est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code l'Environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-218 en date du 18 octobre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de la société Granulats Vicat relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la Commune d'Hagondange, à condition que ladite société respecte les mesures de protection appropriées afin de prévenir, supprimer, réduire et si possible, compenser les effets du projet sur l'environnement et limiter les conséquences possibles pour le territoire de la Commune et des habitants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.



Fait et délibéré à BOUSSE,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
BOUSSE le 6 décembre 2024

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK,